



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

**portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général
concernant le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
sur les bassins versants de Montdidier, Hargicourt et Assainvillers.
Communauté de communes du Grand Roye**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret 97-1133 du 08 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issus du traitement des eaux usées et de son arrêté d'application ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2021 portant ouverture d'enquête publique du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 sur le territoire des communes de Assainvillers, Malpart, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Trois-Rivières ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Somme aval et Cours d'eau côtiers approuvé le 06 août 2019 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la communauté de communes du Grand Roye (1136, rue pasteur prolongée 80 500 Montdidier), représentée par sa présidente, Madame Bénédicte THIEBAUT, au titre de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) concernant des aménagements visant à lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations sur les bassins versants de Montdidier, Hargicourt et Assainvillers ;

Vu l'accusé de réception du 29 juin 2020 du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisée enregistrée sous le numéro 80-2020-00025 ;

Vu l'ensemble des pièces présentées à l'appui dudit projet ;

Vu la demande d'avis adressée à l'agence régionale de santé des Hauts-de-France le 07 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers du 31 juillet 2020 ;

Vu le complément de dossier reçu le 16 décembre 2020 pour faire suite aux observations de régularité émises par courrier du 30 septembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 mai 2021 ;

Vu le courrier adressé au pétitionnaire le 09 juillet 2021 pour avis, afin de permettre à ce dernier de présenter ses observations ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale du 16 juillet 2021 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts protégés par l'article R.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les équipements prévus relatifs à la gestion des eaux pluviales sont compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Bénéficiaire de l'autorisation

La communauté de communes du Grand Roye (1136, rue pasteur prolongée 80 500 Montdidier), représentée par sa Présidente, Madame Bénédicte THIEBAUT, est identifiée ci-après comme le « bénéficiaire ».

Article 2. – Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale tient lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général (DIG) qui doit permettre à la collectivité de réaliser des travaux sur les propriétés privées pour des aménagements environnementaux et d'hydraulique douce visant à lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations sur les bassins versants de Montdidier, Hargicourt et Assainvillers.

Article 3. – Caractéristiques et localisation

Les trois bassins versants sont situés sur le territoire de la communauté de communes du Grand Roye (annexe 1 : carte de localisation des bassins versants)

Le projet correspond à une surface de collecte d'environ 3000 hectares.

Les ouvrages pour le bassin versant d'Assainvillers (surface de collecte d'environ 2 000 hectares) sont situés sur les communes d'Assainvillers, Piennes-Onvillers, Remaugies et Rollet.

Les ouvrages pour le bassin versant de Montdidier (surface de collecte d'environ 360 hectares) sont situés sur la commune de Montdidier.

Les ouvrages pour le bassin versant d'Hargicourt (surface de collecte d'environ 700 hectares) sont situés sur les communes de Trois-Rivières et Malpart.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1°) Supérieure ou égale à 20 ha (autorisation)	Autorisation surface totale: 1060ha (bassin versant de Montdidier: 360ha) (bassin versant d'Hargicourt: 700ha)
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2°) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration)	Déclaration bassins versants de Montdidier et Hargicourt: construction d'ouvrages d'infiltration, fossés, noues et zones de rétention dont la surface totale est inférieure à 3ha

Article 4. – Description des aménagements

L'ensemble des aménagements est situé sur des parcelles privées selon des conventions propriétaires – maître d'ouvrage et exploitants-maître d'ouvrage.

Les ouvrages ont été dimensionnés sur la base d'une pluie décennale.

Le tableau récapitulatif et la carte de localisation des travaux à réaliser sur le bassin versant d'Assainvillers est repris en annexe 2 du présent arrêté.

Le tableau récapitulatif et la carte de localisation des travaux à réaliser sur le bassin versant de Montdidier est repris en annexe 3 du présent arrêté.

Le tableau récapitulatif et la carte de localisation des travaux à réaliser sur le bassin versant d'Hargicourt est repris en annexe 4 du présent arrêté.

Article 5. – Conformité au dossier d'autorisation et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus du dossier de demande d'autorisation environnementale sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une information préalable au Préfet (service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme), conformément aux dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

Si ces modifications viennent à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne peuvent être décidées qu'après l'accomplissement des formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

Article 6. – Délai de réalisation des travaux

Les travaux de plantation seront réalisés sur la période novembre à mars, période la plus propice à la reprise des végétaux.

Le bénéficiaire informe le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Article 7. – Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la suspension ou la suppression de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité ou santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire de l'autorisation changerait ensuite les prescriptions fixées par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet si le programme de travaux n'a pas été engagé dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Au titre de l'article R. 214-97 du code de l'environnement, la DIG est valable 5 ans qui débute à la date de la signature de l'arrêté de déclaration d'intérêt général. La DIG est renouvelable à la condition qu'il n'y ait pas de modifications substantielles des opérations.

Article 8. – Déclaration des incidents ou d'accidents

Conformément à l'article L. 211-15 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer au Préfet (service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme), dès qu'il en a eu connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le Préfet, le bénéficiaire de l'autorisation prend ou fait prendre toutes dispositions nécessaires pour faire cesser les causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9. – Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés. Le bénéficiaire doit, sur leur réquisition, leur permettre de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté. Il est mis à leur disposition le personnel, les appareils nécessaires et les plans mentionnés à l'article 10. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10. – Documents à fournir au service en charge de la police de l'eau

Le bénéficiaire fournit dans un délai maximal de 6 mois suivant leur exécution, les plans de récolement des ouvrages structurants de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Article 11. – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13. – Mesures d'entretien et de surveillance

Les opérations d'entretien afin de garantir le bon fonctionnement hydraulique des ouvrages sont à la charge de la communauté de communes du Grand Roye selon un plan de gestion et d'entretien qui figurera sur un cahier des charges selon les fréquences mentionnées dans le dossier d'autorisation.

Chaque ouvrage doit être référencé dans la base de données RUISSOL afin de faciliter l'identification de chaque ouvrage et le travail de suivi.

L'entretien est prévu dans la convention tripartite afin que les installations soient maintenues en un état tel qu'elles gardent les capacités de stockage, de traitement, et d'infiltration conformes aux conditions de l'autorisation.

Une attention est portée à la végétalisation des sites, au suivi des niveaux d'eau et d'envasement dans les ouvrages. Les opérations de réparation ou d'entretien seront aussitôt programmées si nécessaires.

Le bénéficiaire procède à une visite générale de contrôle spéciale des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement après chaque événement pluvieux exceptionnel afin de vérifier l'intégrité et le taux de comblement des ouvrages.

Les produits de curage sont analysés avant curage selon les dispositions du décret 97-1133 du 08 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issus du traitement des eaux usées et de son arrêté d'application.

Article 14. – Pollutions accidentelles

Le bénéficiaire prend toutes dispositions pour qu'en toutes occasions, notamment en cas de fortes pluies, soit réalisé le confinement des matières polluantes provenant de pollutions accidentelles.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter les complications sur le milieu sont prises sans délai.

Le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est immédiatement informé de toute pollution et des mesures prises pour la confiner et l'éliminer.

Les produits de curage issus de pollution accidentelle sont stockés dans des conditions assurant la prévention de toute pollution.

Article 15. – Prescriptions spécifiques en phase chantier

Les matériaux excédentaires issus du creusement des noues, fossés... ne peuvent en aucun cas être affectés à des terrains situés en zone humide ou en zone inondable sans avoir fait l'objet d'un dossier préalable au titre de la loi sur l'eau.

Des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toute origine sont maintenus sur le site pendant la durée du chantier.

Une procédure en cas de pollution accidentelle est mise en place.

Les produits consommables nécessaires au chantier (huiles, hydrocarbures...) sont stockés dans des conditions maximales de sécurité. Le stockage des matières polluantes doit être replié dans un délai de 24 heures pour répondre à une montée des eaux.

Les rejets des installations sanitaires de chantier sont récupérés et évacués dans un centre de traitement spécialisé.

Les installations temporaires de chantier sont démontables dans un délai de 24 heures afin de les évacuer en cas d'inondation.

Article 16. – Prescriptions spécifiques en phase définitive

Toutes les mesures préventives en phase travaux sont mises en œuvre pour minimiser les risques d'impacts sur le milieu récepteur.

Les surfaces mises à nu pendant la phase travaux sont remises en herbe pour limiter le ruissellement et l'érosion.

Les chemins ruraux et la voirie sont entretenus dès la fin des travaux.

Article 17. – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée aux mairies de Assainvillers, Malpart, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Trois-Rivières et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois aux mairies de Assainvillers, Malpart, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Trois-Rivières ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 4 mois.

Article 18. – Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie,
- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 19. – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, les maires des communes d'Assainvillers, Malpart, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Trois-Rivières, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation et dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

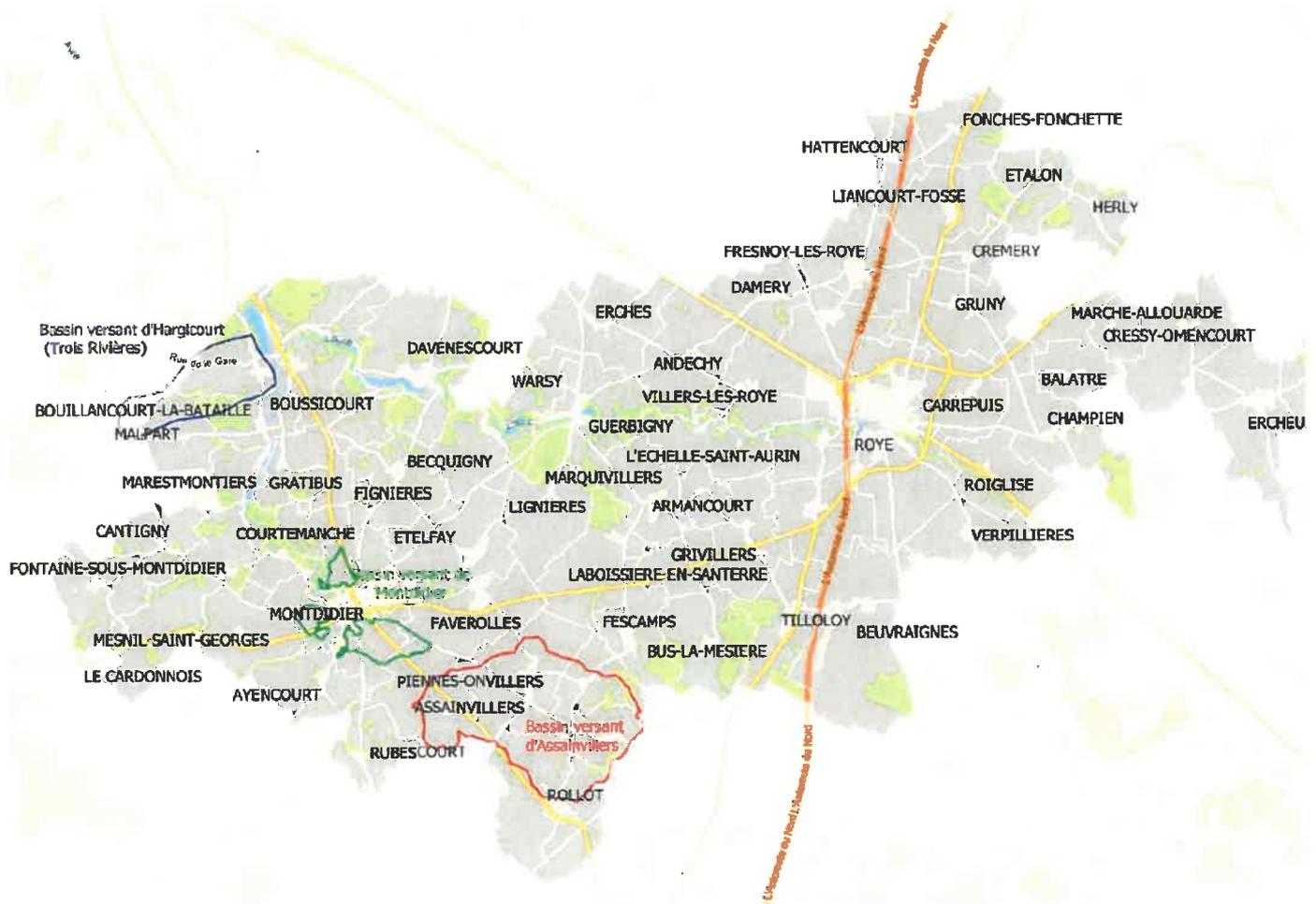
Amiens, le **- 5 AOUT 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Annexe 1 : Carte de localisation des bassins versants



Carte de localisation, tableaux récapitulatifs et cartes de localisation des travaux (annexes 1 à 4).

VU POUR ÊTRE ANNEXÉS À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 5 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Myriam GARCIA

Annexe 2 : Tableau récapitulatif et carte de localisation des travaux à réaliser sur le bassin versant d'Assainvillers

N°	Type	Etat	Unité	Commune	Section	Parcelle	Propriétaire1	Propriétaire2	Préconisations SOMFA
1	Amélioration	Maintien	7	ASSAINVILLERS	OZ	45	COMMUNE D ASSAINVILLERS	DEJAFFE XAVIER	Décalsier la bordure de la route jusqu'au bassin pour favoriser l'entrée d'eau dans le bassin
2	Amélioration	Maintien	20	ASSAINVILLERS	OY		COMMUNE D ASSAINVILLERS		Elargir le fossé et le creuser plus profond mettre un redent a la sortie avec un débit de fuite
3	Amélioration	Maintien	10	ROLLOT	ZS		COMMUNE DE ROLLOT		Apporter des cailloux pour orienter le chemin vers le fossé et le bassin 15 à 20 cm de hauteur
4	Amélioration	Maintien	6	ROLLOT			COMMUNE DE ROLLOT		Installer une buse sous l'entrée du stand de tir pour garder l'eau dans le fossé
5	amélioration	Maintien	20	ROLLOT	ZS		COMMUNE DE ROLLOT		Apporter des cailloux pour orienter le chemin vers le fossé 15 à 20 cm de hauteur
6	amélioration	Maintien	15	ROLLOT	ZS		COMMUNE DE ROLLOT		Apporter des cailloux pour forcer l'eau à tourner vers le bassin 15 à 20 cm de hauteur
7	amélioration	Maintien	15	PIENNES-ONVILLERS	ZM		COMMUNE DE PIENNES-ONVILLERS		Apporter des cailloux pour forcer l'eau à entrer dans le premier bassin 15 à 20 cm de hauteur
8	amélioration	Maintien	69	ASSAINVILLERS	ZC		COMMUNE DE PIENNES-ONVILLERS		Rehausser le chemin
A. 1	Fossé	Maintien	128	ASSAINVILLERS	OZ	52	COMMUNE D ASSAINVILLERS	DEJAFFE XAVIER	Faucher curer et vérifier les entrées d'eau et l'état de la buse
A. 2	Bassin de rétention	Maintien	2085	ASSAINVILLERS	OZ	45	DEJAFFE XAVIER		Araser bas coté de la route pour favoriser entrée d'eau
A. 3	Fossé	Maintien	94	ASSAINVILLERS	OA	9/10	MILLON MARC	DEJAFFE XAVIER	
A. 4	Fossé	Maintien	15	MAUVAIS	OA	127	BOURBIER STEPHANIE		Recréer le fossé
A. 5	Fossé	Maintien	42	ASSAINVILLERS	OA	147	BOURBIER STEPHANIE		
A. 6	Fossé	Maintien	507	ASSAINVILLERS	OX	70/71/24/25/26	DECHILLY MICHEL	LEJUSTE FABRIENNE	Débroussailler et curer légèrement
A. 7	Fossé	Maintien	503	ASSAINVILLERS	OX	52	DEJAFFE XAVIER		Débroussailler et curer légèrement
A. 8	Fossé	Maintien	198	MAUVAIS	OY	13	COMMUNE D ASSAINVILLERS		Elargir les arbres, nettoyer et curer le fossé, élargir le fossé à certains endroits et créations de redents
A. 9	Bassin de rétention	Maintien	1644	PIENNES-ONVILLERS	ZP	4	ASS. FR DE ROLLOT		Nettoyer et curer l'entrée d'eau dans le bassin
A. 10	Fossé	Maintien	76	PIENNES-ONVILLERS	ZP	25	AFR DE ROLLOT		Nettoyer et couper les arbres dedans
A. 11	Fossé	Maintien	109	PIENNES-ONVILLERS	ZP	15	AFR DE PIENNES-ONVILLERS		Curer et refaire les entrées d'eau
A. 12	Fossé	Maintien	29	PIENNES-ONVILLERS	AC		COMMUNE		Curer et refaire les entrées d'eau
A. 13	Bassin de rétention	Maintien	2481	PIENNES-ONVILLERS	ZO	2	COMMUNE DE PIENNES-ONVILLERS		Débroussailler, couper quelques arbres; fermer la clôture
A. 14	Bassin de rétention	Maintien	593	REMAUGIES	AB	92	COMMUNE DE REMAUGIE		
A. 15	Fossé	Maintien	85	REMAUGIES	AB	165	ROUSSEAU MARIE CHRIST		Curer légèrement
A. 16	Fossé	Maintien	19	REMAUGIES	ZC	91	COURTOIS/BRUNET	TONDELLIER/LECLERC	Curer
A. 17	mare	Maintien	418	REMAUGIES	ZC	38	GRARDEL/COFFIN		
A. 18	fosse	Maintien	256	REMAUGIES	ZC		COMMUNE		A curer
A. 19	fosse	Maintien	384	REMAUGIES	ZB		COMMUNE		Curer
A. 20	fosse	Maintien	158	REMAUGIES	ZC		COMMUNE		Curer
A. 21	mare	Maintien	315	PIENNES-ONVILLERS	ZM	47	COMMUNE DE PIENNES-ONVILLERS		
A. 22	Bassin de rétention	Maintien	932	PIENNES-ONVILLERS	ZM	30	COMMUNE DE PIENNES-ONVILLERS		
A. 23	Bassin de rétention	Maintien	1133	PIENNES-ONVILLERS	ZM	26	COMMUNE DE PIENNES-ONVILLERS		
A. 24	Fossé	Maintien	80	PIENNES-ONVILLERS	ZM		COMMUNE		Curer

A. 25	Fossé	Maintien	MAUVAIS	206	PIENNES-ONVILLERS	ZL		COMMUNE		A. refaire
A. 26	mare	Maintien	MOYEN	433	PIENNES-ONVILLERS	ZC	107	FLOURY XAVIER	COMMUNE	Curer
A. 27	fossé a redents	Maintien	MOYEN	367	PIENNES-ONVILLERS	ZN		COMMUNE		Curer et nettoyer les buses
A. 28	Fossé	Maintien	MOYEN	358	PIENNES-ONVILLERS	ZN		COMMUNE DE PIENNES ON		Curer
A. 29	mare	Maintien	BON	1047	PIENNES-ONVILLERS	ZN	46	DUBERSEUIL OLIVIER		
A. 30	Fossé	Maintien	BON	81	PIENNES-ONVILLERS	ZN	45	AFR DE PIENNES ONVI		
A. 31	Fossé	Maintien	MOYEN	58	PIENNES-ONVILLERS	ZN	33	COMMUNE DE PIENNES ON		Curer
A. 32	Fossé	Maintien	MOYEN	65	ROLLOT	ZT	22	AFR DE ROLLOT		Débroussailler et curer
A. 33	Fossé	Maintien	MOYEN	95	PIENNES-ONVILLERS	ZN	63	AFR DE ROLLOT		Curer et agrandir
A. 34	Fossé	Maintien	BON	113	PIENNES-ONVILLERS	ZN		AFR DE ROLLOT		
A. 35	Fossé	Maintien	BON	63	PIENNES-ONVILLERS	ZN	2	COMMUNE DE PIENNES ON		
A. 36	Fossé	Maintien	BON	56	PIENNES-ONVILLERS	ZO	15	COMMUNE DE PIENNES ON		
A. 37	Bassin de rétention	Maintien	MOYEN	470	PIENNES-ONVILLERS	ZN	2	COMMUNE DE PIENNES ONVILL		Débroussailler
A. 38	Bassin de rétention	Maintien	BON	5295	PIENNES-ONVILLERS	ZN	3	COMMUNE DE PIENNES ONVILL		/
A. 39	Fossé	Maintien	MOYEN	148	ROLLOT	ZS	12	AFR DE ROLLOT		Débroussailler
A. 40	Bassin de rétention	Maintien	BON	2504	ROLLOT	ZS	16	COMMUNE DE ROLLOT		Araser les bas-côtés, débroussailler la partie haute du bassin au croisement des chemins
A. 41	Fossé	Maintien	MOYEN	81	ROLLOT	ZS	16	COMMUNE DE ROLLOT		Curer
A. 42	Fossé	Maintien	MOYEN	416	ROLLOT	ZR		COMMUNE		Curer, nettoyer les buses
A. 43	Bassin de rétention	Maintien	MOYEN	138	ROLLOT	ZP		COMMUNE		Débroussailler, curer, refaire les entrées d'eau, nettoyer buse
A. 44	Fossé	Maintien	MOYEN	106	ROLLOT	ZR	16	COMMUNE DE ROLLOT		Curer
A. 45	Fossé	Maintien	BON	116	ROLLOT	ZR	38	AFR DE ROLLOT		
A. 46	Fossé	Maintien	BON	908	ROLLOT	ZR		COMMUNE DE ROLLOT		Faucher
A. 47	Fossé	Maintien	MOYEN	68	ROLLOT	ZR	69	DESREUMAUX LYONEL		Curer
A. 48	Mare	Maintien	BON	196	ROLLOT	ZR	69	DESREUMAUX LYONEL		
A. 49	Fossé	Maintien	MOYEN	55	ROLLOT	ZR	70	CZEP CZYNSKI JAN JOSEPH	DESREUMAUX LYONEL	Débroussailler et curer
A. 50	Mare	Maintien	BON	281	ROLLOT	ZR		COMMUNE		
A. 51	Fossé	Maintien	BON	182	ROLLOT	AB	165	BARBIER DURIEX MARIE PASCALE		Débroussailler
A. 52	Fossé	Maintien	BON	196	ROLLOT	AC	130/165	DURIEX GERARD	BARBIER DURIEX MARIE PASCALE	Débroussailler

Les aménagements ci-après sont repris en détail sur la carte 11 – Atlas des aménagements au 1/5000 du dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général



Annexe 3 : Tableau récapitulatif et carte de localisation des travaux à réaliser sur le bassin versant de Montdidier

N°	Type	Mainten/Création	UN	COMMUNE	SECTION	PARCELLE		EXPLOIT1	PROPRIETRI	EXPLOIT2	PROPRIETRI2	Preconisations SOMEA
						PARCELLE	EXPLOIT1					
M. 1	AMELIORATION	MAINTIEN	10	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			Modele de chemin
M. 2	HAE SUR TALUS	MAINTIEN	370	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 3	TALUS	MAINTIEN		MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE DE MONTDIDIER			
M. 4	HAE	MAINTIEN	140	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 5	TALUS	MAINTIEN		MONTDIDIER	ZA	67		PAS D EXPLOITANT	BIZET MARIE FRANCE			
M. 6	HAE SUR MERLON	MAINTIEN	30	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 7	NOUE A REDENTS	CREATION	50	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 8	HAE SUR MERLON	MAINTIEN	35	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 9	AMELIORATION	MAINTIEN		MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE DE MONTDIDIER			Modele de chemin
M. 10	AMELIORATION	MAINTIEN	10	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			Modele de chemin
M. 11	TALUS	MAINTIEN		MONTDIDIER	ZA			DEHASPE HUBERT	DEHASPE DANIEL			
M. 12	HAE	CREATION	105	MONTDIDIER	ZA	83		LECLERCQ JEAN PIERRE	LECLERCQ JEAN PIERRE			
M. 13	HAE	MAINTIEN	50	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 14	NOUE A REDENTS	CREATION	30	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 15	TALUS	MAINTIEN		MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE DE MONTDIDIER			
M. 16	FOSSE	MAINTIEN		MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 17	CHEMIN ENHERBE	MAINTIEN	345	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 18	TALUS	MAINTIEN		MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	BULLOT JOEL			
M. 19	MERLON	MAINTIEN	30	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 20	AMELIORATION	MAINTIEN	6	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			Modele de chemin
M. 21	NOUE A REDENTS	CREATION	40	MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			
M. 22	NOUE	CREATION		MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE DE MONTDIDIER			
M. 23	AMELIORATION	MAINTIEN		MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE DE MONTDIDIER			Modele de chemin
M. 24	TALUS	MAINTIEN		MONTDIDIER	ZA			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE DE MONTDIDIER			
M. 25	HAE	CREATION	30	MONTDIDIER	ZA	93		LECLERCQ JEAN PIERRE	LECLERCQ JEAN PIERRE			
M. 26	CHEMIN ENHERBE	MAINTIEN		MONTDIDIER	AB			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			Modele de voirie
M. 27	AMELIORATION	MAINTIEN		MONTDIDIER	ZH			COMMUNE	COMMUNE			
M. 28	HAE DOUBLE	CREATION	15	MONTDIDIER	ZH	69		DUBOIS RAPHAEL	CAUET MARIE-THERESE			
M. 29	FASCINE	CREATION	20	MONTDIDIER	ZH	69		DUBOIS RAPHAEL	CAUET MARIE-THERESE			
M. 30	HAE DOUBLE	CREATION	20	MONTDIDIER	ZH	69		DUBOIS RAPHAEL	CAUET MARIE-THERESE			
M. 31	FASCINE	CREATION	15	MONTDIDIER	ZH	96		NOTHEAUX CHRISTIAN	NOTHEAUX CHRISTIAN			
M. 32	HAE	CREATION	50	MONTDIDIER	ZH	96		NOTHEAUX CHRISTIAN	NOTHEAUX CHRISTIAN			
M. 33	FASCINE	CREATION	20	MONTDIDIER	ZH	96		NOTHEAUX CHRISTIAN	NOTHEAUX CHRISTIAN			
M. 34	FASCINE	CREATION	18	MONTDIDIER	ZH	6		NOTHEAUX CHRISTIAN	NOTHEAUX CHRISTIAN			
M. 35	MERLON	CREATION	60	MONTDIDIER	ZH	126		GAEC SAINT ELOI	LOUQUET PHILIPPE			
M. 36	MERLON	CREATION	45	MONTDIDIER	ZH	126		GAEC SAINT ELOI	LOUQUET PHILIPPE			
M. 37	ZRR	CREATION		MONTDIDIER	ZH	126		GAEC SAINT ELOI	LOUQUET PHILIPPE			
M. 38	HAE	CREATION	50	MONTDIDIER	ZE	40		SCEA DEJAFFE	DEJAFFE XAVIER			
M. 39	FASCINE	CREATION		MONTDIDIER	AK	94/95		SCEA DEJAFFE	BOYENVAL MARTIAL	GAEC BOYENVAL	BOYENVAL MARTIAL	
M. 39bis	FASCINE	CREATION		MONTDIDIER	AK/ZE	94/50		SCEA DEJAFFE	BOYENVAL MARTIAL	GAEC BOYENVAL	BOYENVAL MARTIAL	
M. 40	FASCINE	CREATION	35	MONTDIDIER	AK	198		SCEA DEJAFFE	BOYENVAL MARTIALE	GAEC BOYENVAL	BOYENVAL MARTIAL	
M. 40	FASCINE	CREATION	35	MONTDIDIER	AK/ZE	198/41		SCEA DEJAFFE	BOYENVAL MARTIALE	GAEC BOYENVAL	BOYENVAL MARTIAL	
M. 41	ZRR	CREATION		MONTDIDIER	AK	197		GAEC SAINT ELOI	BOYENVAL HUBERT			
M. 42	NOUE	CREATION		MONTDIDIER	AK			PAS D EXPLOITANT	BOYENVAL HUBERT			
M. 43	FOSSE A REDENTS	CREATION		MONTDIDIER	AK			PAS D EXPLOITANT	COMMUNE			

Les aménagements ci-après sont repris en détail sur la carte 11 – Atlas des aménagements au 1/5000 du dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général



Annexe 4 : Tableau récapitulatif et carte de localisation des travaux à réaliser sur le bassin versant de Hargicourt

N°	Type	Maintien/création	Unité	Commune	SECTION	Parcelle	Exploitant	Propriétaire	Exploitant 2	Propriétaire 2
H. 1	CHEMIN ENHERBE	MAINTIEN	940	MALPART	ZH	925		COMMUNE		
H. 2	HAIE	CREATION	150	MALPART	ZA	13	CLAIN DAVID	CLAIN FRANCOISE		
H. 3	ZONE ENHERBEE	MAINTIEN		MALPART	ZA			COMMUNE		
H. 4	CHEMIN ENHERBE	MAINTIEN	850	MALPART	ZC			COMMUNE		
H. 5	HAIE DOUBLE	CREATION	50	MALPART	ZC	44	EARL DE LA FERME DU TILLEUL	JOURNE FERNAND	DUMORTIER PHILIPPE	DUMORTIER PHILIPPE
H. 6	HAIE	CREATION	50	MALPART	ZC	45	DUMORTIER PHILIPPE	DUMORTIER PHILIPPE		
H. 7	FOSSE	CREATION	15	MALPART	ZC	6	CLAIN DAVID	CLAIN FRANCOISE		
H. 8	HAIE DOUBLE	CREATION	50	HARGICOURT	ZD	8	CLAIN DAVID	PITAVY JEAN-PAUL	BOONE PATRICK	KOGUT JEANNETTE
H. 9	HAIE	CREATION	50	HARGICOURT	ZB	53	BOONE PATRICK	DE BOURBON INES MARIE	SCEA LES 4 VENTS	DE BOURBON INES MARIE
H. 10	FASCINE	CREATION	50	HARGICOURT	ZB	53	SCEA LES 4 VENTS	MAUPIN MARC	SCEA LES 4 VENTS	DE BOURBON INES MARIE
H. 11	FASCINE	CREATION	50	HARGICOURT	ZB	57	BOONE REMY	DUACHEUX FERNAND	SCEA LES 4 VENTS	EMERY AGNES
H. 12	HAIE	MAINTIEN	440	HARGICOURT	ZB	47	BOONE REMI	DUACHEUX FERNAND		
H. 13	ZONE ENHERBEE	MAINTIEN	1,7	HARGICOURT	ZB	47	REMI BOONE	DUACHEUX FERNAND		
H. 14	HAIE	MAINTIEN	235	HARGICOURT	ZB	47	BOONE REMI	DUACHEUX FERNAND		
H. 15	HAIE	MAINTIEN	245	HARGICOURT	ZB	48		AFR D'HARGICOURT		
H. 16	HAIE	MAINTIEN	120	HARGICOURT	ZB	48		AFR D'HARGICOURT		
H. 17	HAIE	MAINTIEN	120	HARGICOURT	ZB	47	BOONE REMY	DUACHEUX FERNAND		
H. 18	ZRR	CREATION	4000	HARGICOURT	ZB	47	REMI BOONE	DUACHEUX FERNAND		
H. 19	HAIE SUR TALUS	MAINTIEN	260	HARGICOURT	ZB	76		AFR HARGICOURT		
H. 19bis	BASSIN DE RETENTION	MAINTIEN		HARGICOURT	ZB	47		DUACHEUX FERNAND		
H. 20	MERLON	MAINTIEN	70	HARGICOURT	ZB			DUACHEUX FERNAND		
H. 21	FOSSE	MAINTIEN	50	HARGICOURT	ZB			DUACHEUX FERNAND		
H. 22	HAIE	MAINTIEN	140	HARGICOURT	ZB	47	BOONE REMI	DUACHEUX FERNAND		
H. 23	HAIE	MAINTIEN	115	HARGICOURT	ZB	20.		COMMUNE		
H. 24	ZONE ENHERBEE	MAINTIEN	4765	HARGICOURT	ZB	20		COMMUNE		
H. 25	FASCINE	CREATION	10	HARGICOURT	ZB	20	PAS D EXPLOITANT	COMMUNE		
H. 26	ZONE ENHERBEE	CREATION	1800	HARGICOURT	ZB	29		BALNY GENEVIEVE		
H. 27	FOSSE	CREATION	30	HARGICOURT	AB	24	PAS D EXPLOITANT	MAUPIN GERARD		
H. 28	HAIE	CREATION	50	HARGICOURT	ZB	64	SCEA LES 4 VENTS	MARTIN MODESTE		MARTIN FRANCK
H. 29	FASCINE	CREATION	50	HARGICOURT	ZB		COMMUNE	COMMUNE		
H. 30	HAIE	MAINTIEN	110	HARGICOURT	ZB	76		AFR HARGICOURT		
H. 31	HAIE	CREATION	90	HARGICOURT	ZC	24	SCEA LES 4 BORNES	FAMILLE MAUPIN		
H. 32	FOSSE	MAINTIEN	160	HARGICOURT	AE	108		COMMUNE	COMMUNE HARGICOURT	
H. 33	FOSSE	MAINTIEN	100	HARGICOURT	ZC			COMMUNE		
H. 34	BASSIN DE RETENTION	MAINTIEN		HARGICOURT	ZC	27		COMMUNE		
H. 35	BASSIN DE RETENTION	MAINTIEN		HARGICOURT	ZC	27		COMMUNE		
H. 36	NOUE	MAINTIEN	45	HARGICOURT	ZC			COMMUNE HARGICOURT		

Les aménagements ci-après sont repris en détail sur la carte 11 – Atlas des aménagements au 1/5000 du dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général

